



Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

CRÉATION D'UN TROTTOIR À LA RUE DES FORGERONS À SAVAGNIER

**Rapport au Conseil général
à l'appui d'une demande d'un crédit de CHF 170'000**

Version : 1.0 - TH 226863

Date : 21.01.2016

Révisions

Date	Version	Description	Auteur(s)
29.12.2015	0.1	Création du document	NTE
11.01.2016	0.2	Modification du document	NTE
15.01.2016	0.3	Modification à la suite des préavis RH et AFI	LBR
15.01.2016	0.4	Ajout des tableaux financiers	NTE
21.01.2016	1.0	Adoption du document	CC

Table des matières

1.	Introduction	5
2.	Périmètre concerné 570 m	5
3.	Analyse de la demande de crédit d'engagement	6
3.1.	Trottoirs.....	6
3.2.	Travaux.....	6
3.3.	Planning.....	6
4.	Appréciation et objectifs.....	7
4.1.	Appréciation	7
4.2.	Objectifs	7
5.	Travaux : nature et coût.....	7
5.1.	Descriptif des travaux.....	7
5.2.	Coûts des travaux.....	8
5.3.	Organisation du projet	8
6.	Conséquences financières	9
6.1.	Compte des investissements.....	9
6.2.	Charges d'exploitation nouvelles assumées par la Commune	9
7.	Impact sur le personnel communal	10
8.	Vote à la majorité simple du Conseil général	10
9.	Conclusion.....	10
10.	Projet d'arrêté.....	11

Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
<i>RC</i>	<i>Route cantonale</i>	<i>SPCH</i>	<i>Service cantonal des ponts et chaussées</i>
<i>BH</i>	<i>Borne hydrante</i>	<i>MO</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>

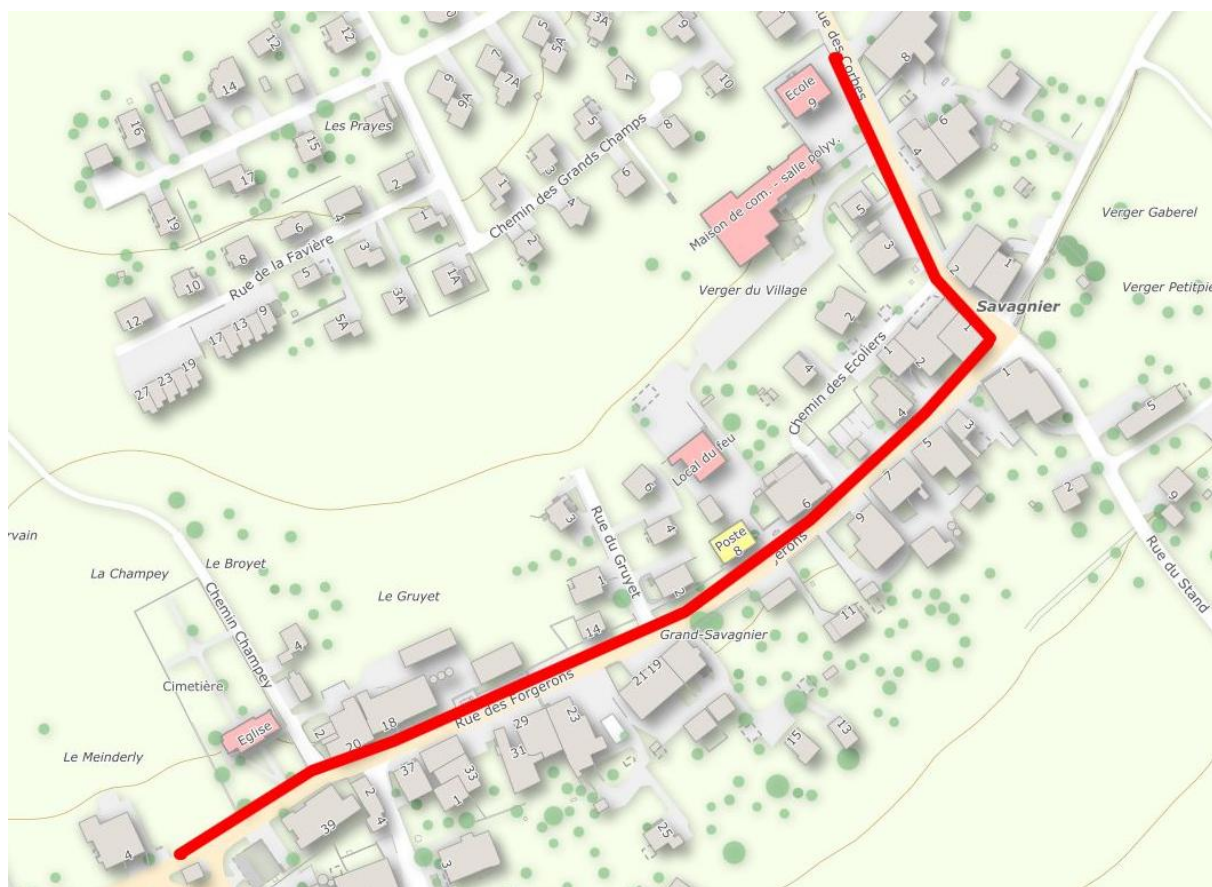
Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

En 2012, la Commune de Savagnier a réalisé la création de trottoirs à la Rue des Ochettes et à la rue de la Tuilière. Cette opération a été coordonnée avec la réfection du revêtement de la route cantonale par le service des ponts et chaussées.

En automne 2016, le service susmentionné prévoit de réfectionner le revêtement de la route cantonale à la rue des Forgerons (suite de la rue des Ochettes) jusqu'à l'école. Dans ce cadre, nous avons mandaté un bureau d'ingénieurs afin de préparer les plans nécessaires à la réalisation de la suite du trottoir, ainsi que les aménagements nécessaires pour l'évacuation des eaux de chaussée. La direction des travaux serait assurée par le service des ponts et chaussées.

2. Périmètre concerné 570 m



3. Analyse de la demande de crédit d'engagement

3.1. Trottoirs

La demande de crédit qui vous est soumise traite uniquement de la réalisation d'un trottoir côté nord de la route cantonale en prolongement du trottoir de la rue des Ochettes. Il n'y aurait pas de réfection sur les réseaux situés sous la RC. Cependant, il est indispensable de traiter l'évacuation des eaux de chaussée (dépotoirs) en fonction du devers de la route et du rehaussement dû à la réalisation du trottoir.

Une attention particulière sera apportée aux accès des parcelles des riverains traversant le trottoir, ainsi qu'à l'aménagement de l'arrêt de bus.

3.2. Travaux

L'organisation des travaux répondra naturellement aux exigences sécuritaires des piétons, du trafic, de l'accessibilité des riverains avec le moins de gêne possible et la réduction des nuisances dans la mesure du possible, et ceci pendant toute la durée des travaux.

3.3. Planning

Le service des ponts et chaussées prévoit l'exécution des travaux courant 2016.

Poste	Actions à réaliser	Période de travaux
1	Appel d'offres d'ingénieurs civils – déjà réalisé	01/2016
2	Mise en soumission sous réserve de l'acceptation du crédit (SPCH)	04/2016
3	Adjudication des travaux de génie-civil	05/2016
4	Réalisation des travaux	07/2016

4. Appréciation et objectifs

4.1. Appréciation

Du fait que des travaux sont de toute manière réalisés par le service des ponts et chaussées, nous souhaitons profiter de cette occasion pour améliorer la sécurité des piétons dans le village de Savagnier.

Pour rappel, en juin et octobre 2012, des courriers ont été adressés aux Autorités communales de Savagnier en les priant de poursuivre la sécurisation des piétons dans le village. Ces dernières ont répondu aux 306 pétitionnaires que le dossier serait transmis aux nouvelles Autorités dès l'entrée en fonction de la fusion. En décembre 2014, le représentant pétitionnaire a relancé la Commune de Val-de-Ruz en mettant en avant « *au moment où l'on constate l'envergure des travaux effectués à Fontaines, Dombresson ou encore à Cernier, à l'heure où le crédit de plus de 3 millions de francs destiné à une route d'évitement pour accéder à la zone industrielle de Fontaines a été refusé par le peuple, nous pensons que l'interpellation des citoyens de Savagnier doit être considérée dans les plus brefs délais* ».

4.2. Objectifs

La présente demande de crédit d'engagement vise à sécuriser l'accès nord du village de Savagnier jusque devant l'école.

Elle permet également de répondre aux attentes de l'ancienne commission des trottoirs et chemins piétonniers ainsi qu'à celles des pétitionnaires de Savagnier qui demandent que des mesures soient prises et ceci depuis la toute première demande de crédit du Conseil général de Savagnier datant elle d'octobre 2007.

Pour le Conseil communal, il s'agit d'une mesure sécuritaire partielle qui, réalisée dans le cadre d'un projet tiers (SPCH) serait beaucoup plus onéreuse à réaliser ultérieurement.

5. Travaux : nature et coût

5.1. Descriptif des travaux

Vu la configuration de la rue, les travaux à réaliser consistent en la pose de bordures inclinées – simples – pour délimiter la chaussée du trottoir et de récupérateurs d'eau devant chez les privés. La difficulté principale sera de gérer au mieux l'évacuation des eaux devant les accès des propriétés. Quelques capes de vannes seront changées ainsi qu'une borne hydrante (BH) qui est vétuste.

Première étape : élaboration des plans d'exécution et de situation avec niveau et les coupes types par un bureau d'ingénieurs (Commune de Val-de-Ruz) ;
Deuxième étape : mise en soumission des travaux par le SPCH ;
Troisième étape : réalisation des travaux et Direction locale des travaux par le SPCH.

5.2. Coûts des travaux

Les principaux éléments financiers relatifs à la réalisation du projet de construction sont résumés dans le tableau suivant :

Poste	Travaux prévus	Montants [CHF - HT]
1	Honoraires pour réalisation des plans d'exécution	20'000
2	Relatifs au réseau d'eau potable (changer 1 BH)	10'000
3	Relatifs à l'aménagement de surface (trottoirs)	140'000
4	Direction des travaux par le SPCH	--
	Coût total	170'000

Les montants indiqués sont basés sur le résultat des pré-études effectuées et en partie adaptées sur la base de l'expérience du maître d'ouvrage en lien avec d'autres projets déjà réalisés.

5.3. Organisation du projet

Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage (MO) est le SPCH, représenté par M. D. Flückiger – technicien-chef de l'entretien des chaussées.

Répartition des tâches

Le mandataire assure (entre autre) :

- la direction générale et locale des travaux ;
- la réalisation des séances de coordination ;
- le contrôle et la validation des factures.

Le MO assure (entre autre) :

- la décision concernant l'approbation du projet et la remise des travaux ;
- la participation à des séances de coordination périodiques ;
- les ordres et propositions aux instances compétentes.

Séances de coordination

Les séances de coordination prévues sont les suivantes :

- une séance de démarrage du projet pour valider les données du projet mises à jour ;
- une séance de coordination hebdomadaire.

Commentaires

Soulignons aussi qu'il n'est pas prévu la mise à l'enquête du projet du fait que l'Etat est propriétaire et que les travaux seront réalisés dans les gabarits existants ; de plus, il s'agit de travaux de modération et il n'y aura pas d'aménagements de surfaces spécifiques ou particuliers nécessitant une demande de permis de construire.

6. Conséquences financières

6.1. Compte des investissements

Le crédit d'engagement sollicité auprès de votre Conseil s'élève à CHF 170'000 toutes taxes comprises. Il est pris en charge par la Commune sous le chapitre 20161701.

La charge nette totale assumée par la Commune prévue à la planification des investissements 2016 s'élève à CHF 6'800.

6.2. Charges d'exploitation nouvelles assumées par la Commune

Le calcul des incidences financières ci-dessous est effectué selon les nouvelles directives financières cantonales, basées sur la gestion des immobilisations, à savoir que chaque partie d'investissement est amortie pour elle-même. Il n'y a plus de calcul de taux moyen. Elles ne tiennent pas compte de la participation des services tiers.

➤ Dépense brute :	CHF	170'000
➤ Subventions attendues :	CHF	
➤ Participations de tiers (prélèvement sur la taxe d'équipements) :	CHF	
= Investissement net	CHF	170'000
➤ Amortissement routes et trottoirs (2%) :	CHF	3'400
➤ Intérêts de la dette (estimation de 2%) :	CHF	3'400
➤ Charges induites (optionnel) :	CHF	
➤ Revenus induits (optionnel) :	CHF	
➤ = Charge totale annuelle du compte d'exploitation	CHF	6'800
= Point(s) d'impôt de la charge totale annuelle du compte d'exploitation	CHF	0.013

7. Impact sur le personnel communal

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal. Les charges financières estimées au tableau du point 6.2 peuvent être absorbées dans le budget ordinaire de la Commune. La conduite du projet sera assurée par le service des ponts et chaussées. Par conséquent, hormis les séances de coordination prévues entre le maître d'ouvrage et la Commune, l'impact sur le personnel communal sera minime et pourra être absorbé dans le cadre de l'effectif ordinaire.

8. Vote à la majorité simple du Conseil général

La présente demande de crédit d'engagement, prévue au budget d'investissement 2016, est une nouvelle dépense unique, inférieure à CHF 1'000'000 touchant le compte des investissements. Ne satisfaisant ainsi pas aux directives de l'article 3.55 du règlement général, du 14 décembre 2015, le vote à la majorité simple est requis.

9. Conclusion

D'un point de vue politique et financier, il serait mal venu de ne pas profiter de la réfection du tapis de la RC à la Rue des Forgerons à Savagnier par le SPCH qui permet de sécuriser le haut du village à moindre coût. De plus, ces travaux permettront de répondre aux pétitionnaires.

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 21 janvier 2016.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
La présidente Le chancelier
A.-C. Pellissier P. Godat

10. Projet d'arrêté



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 170'000 pour la création d'un trottoir à la Rue des Forgerons à Savagnier

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal du 21 janvier 2016 ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Crédit engagement

Article premier :

Un crédit d'engagement de CHF 170'000 est accordé au Conseil communal pour la création d'un trottoir à la Rue des Forgerons à Savagnier.

Comptabilisation

Art. 2 :

La dépense sera portée au compte d'investissement 20161701 et amortie au taux de 2%, après déduction des éventuelles subventions, participations et contributions de tiers.

Autorisation d'emprunter

Art. 3 :

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Art. 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 15 février 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire

P. Truong J. Villat